

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 23
de Présents : 22
de Votants : 23
Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,
le huit septembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Michel COUMAILLEAU, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

PRESENTS (22) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRALT, Olivier HUBERT, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

ABSENT EXCUSE (1) : M. Jean-Philippe GUEDON.

POUVOIR (1) : M. Jean-Philippe GUEDON à M. Sébastien MIGNE

OBJET : Réhabilitation énergétique de la mairie : approbation du lot 2 infructueux au rapport d'analyse des offres du 21.07.26

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance précédente le conseil municipal à l'unanimité a approuvé le rapport d'analyse des offres et attribué les marchés des travaux pour 13 lots sur 14.

Comme précisé à l'occasion de cette séance, certaines dispositions de l'article R2122-2 du code de la commande publique indiquent que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article [R. 2144-7](#) ou des offres inappropriées définies à l'article [L. 2152-4](#) ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Afin de garantir des délais raisonnables auprès des entreprises, dans une conjoncture économique fragilisée, des consultations de gré à gré ont donc été conduites sur le lot infructueux dès la clôture de la procédure adaptée.

Monsieur le Maire présente le résultat de ces consultations qui viennent ainsi fixer définitivement le montant des travaux comme suit :

Intitulé du lot	Entreprise mieux-disante	Estimation HT	Base vérifiée	PSE n°1
01 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	DEFONTAINE 49280 LA SEGUINIÈRE	95 000,00 €	85 000,00 €	262,86 €
02 - BARDAGE MÉTALLIQUE ET BOIS	COUDRONIERE 85 MERVENT	85 400,00 €	81 515,50€	
03 - ISOLATION THERMIQUE EXTERIEUR	RINGEARD PEINTURE 49300 CHOLET	41 400,00 €	39 998,93 €	



Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260911-D_2026_83-DE

04 - COUVERTURE ETANCHEITE	OUEST ETANCHE 85150 LANDERONDE	52 800,00 €	53 593,45 €	
05 - MENUISERIES EXTERIEURES	SERRURERIE LUCONNAISE 85403 LUCON CEDEX	79 000,00 €	62 397,00 €	
06 - METALLERIE	GENDREAU 85430 AUBIGNY	30 000,00 €	26 564,36 €	
07 - MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	GENDREAU 85430 AUBIGNY	32 100,00 €	32 317,85 €	353,75 €
08 - CLOISONNEMENTS - PLAFONDS	GUIGNE 85800 SAINT GILLES	30 900,00 €	24 951,64 €	
09 - FAUX-PLAFONDS - ISOLATION	PICHAUD VINET 85600 MONTAIGU VENDEE	16 200,00 €	9 816,50 €	
10 - CARRELAGE - FAIENCE	BARBEAU 85220 COEX	7 500,00 €	7 249,77 €	
11 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	AUCHER 85150 LES ACHARDS	15 400,00 €	11 800,00 €	1 544,70 €
12 - PEINTURE - NETTOYAGE	RINGEARD PEINTURE 49300 CHOLET	14 600,00 €	15 944,69 €	
13 - ELECTRICITE	SNGE OUEST 85000 LA ROCHE SUR YON	41 000,00 €	36 800,00 €	
14 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SNCV OUEST 85000 LA ROCHE SUR YON	101 000,00 €	110 700,00 €	

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **RETIENT**, conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique l'offre de l'entreprise suivante :

N° LOT	LOT	ESTIMATION	ENTREPRISE DISANTE	MIEUX	PRIX HT
2	BARDAGE METALLIQUE ET BOIS	85 400€	COUDRONIERE		81 515,50€

- **RETIENT** l'ensemble des offres classées 1ères, offres mieux-disantes de ce marché de travaux, dont le montant s'élève à **600 811€ P.S.E** incluse soit une baisse de **7,26%** comparativement à l'estimation au stade DCE ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la bonne exécution de ce marché de travaux.

Le Maire



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 14.09.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 11/09/2026 12:04 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/77974

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 22

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le huit septembre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

PRESENTS (22) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRALT, Olivier HUBERT, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

ABSENT EXCUSE (1) : M. Jean-Philippe GUEDON.

POUVOIR (1) : M. Jean-Philippe GUEDON à M. Sébastien MIGNE

OBJET : Projet de modification de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D) de Ste Flaive des Loups : avis du conseil municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de modification de l'I.S.D.N.D de Ste-Flaive-des-Loups envisagé par le Syndicat Départemental TRIVALIS gestionnaire du site. Nieul-le-Dolent étant une commune limitrophe, l'avis du conseil municipal sur le projet est requis préalablement à l'ouverture de l'enquête publique qui se déroulera du 28 septembre au 30 octobre 2026.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de modification de l'installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (I.S.D.N.D) de Ste Flaive des Loups
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document à intervenir.



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 14.09.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 22

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le huit septembre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

PRESENTS (22) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRALT, Olivier HUBERT, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

ABSENT EXCUSE (1) : M. Jean-Philippe GUEDON.

POUVOIR (1) : M. Jean-Philippe GUEDON à M. Sébastien MIGNE

OBJET : Construction d'un terrain synthétique _approbation marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire précise que le suivi des travaux de construction d'un futur terrain de football synthétique nécessite de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre qualifiée.

L'entreprise GEOUEST qui avait réalisé l'étude de faisabilité initiale dispose de toutes les compétences en la matière. Aussi cette dernière a transmis à la commune une proposition forfaitaire à hauteur de 26 000€ HT comprenant l'ensemble des missions nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **RETIENT** la proposition formulée par la cabinet d'études GEOUEST de marché de maîtrise d'œuvre portant comme objet la création d'un terrain football synthétique d'un montant de 26 000€ HT.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de la bonne exécution de ce marché de travaux.

Le Maire

Michel COUMAILLEAU



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site Internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 14.09.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.





COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 22

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le huit septembre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

PRESENTS (22) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRALT, Olivier HUBERT, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

ABSENT EXCUSE (1) : M. Jean-Philippe GUEDON.

POUVOIR (1) : M. Jean-Philippe GUEDON à M. Sébastien MIGNE

OBJET : Construction de logements sociaux Les Champs Pierres : garantie d'emprunt de la commune auprès du bailleur social « Vendée Habitat »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°190325 en annexe signé entre : l'Office Public de l'Habitat de Vendée ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

ARTICLE 1 : le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 947 809€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques et aux charges et conditions du contrat de prêt N°190325 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la commune de Nieul-le-Dolent est accordée à hauteur de la somme principale de 284 342,70€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à sa date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Maire

Michel COUMILLEAU


Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 14.09.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 22

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le huit septembre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

PRESENTS (22) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRAULT, Olivier HUBERT, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

ABSENT EXCUSE (1) : M. Jean-Philippe GUEDON.

POUVOIR (1) : M. Jean-Philippe GUEDON à M. Sébastien MIGNE

OBJET : Avancement de grade d'un agent des services techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** de la suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps complet et de la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.





Envoyé en préfecture le 11/09/2026

Reçu en préfecture le 11/09/2026

Publié le

ID : 085-218501617-20260908-D_2026_87-DE

S'LO

Le Secrétaire de séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 14.09.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Publié le : 11/09/2026 12:04 (Europe/Paris)

Collectivité : Nieul-le-Dolent

https://www.nieul-le-dolent.fr/documents_administratifs/77974

COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :
de Conseillers en exercice : 23
de Présents : 22
de Votants : 23
Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,
le huit septembre,
le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Michel COUMAILLEAU, Maire.
Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE
Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

PRESENTS (22) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRAULT, Olivier HUBERT, Loïc PONTOREAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

ABSENT EXCUSE (1) : M. Jean-Philippe GUEDON.

POUVOIR (1) : M. Jean-Philippe GUEDON à M. Sébastien MIGNE

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 08.09.2026

En vertu des décisions préalablement votées, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Nieul-le-Dolent.

Vu les différentes délibérations ayant été précédemment votées,

Vu les lignes directrices de gestion des Ressources Humaines approuvées en décembre 2020,

1. SITUATION AU 21.07.2026

CADRE D'EMPLOI	Filière Administrative	NBRE D'EMPLOIS PERMANENTS	TAUX EMPLOI AU 21.07.26	SITUATION
Catégorie A	Attaché Territorial Principal	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint administratif	2	2 Temps non-complet (80%) et (68,57%)	POURVUS
Filière Technique				
Catégorie C	Agent de maîtrise	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5	2 Temps complets 3 non-complets à 8,58%, 76% et 22%	4 POURVUS et 1 VACANT
Catégorie C	Adjoint Technique	2	2 temps complets	POURVUS
Filière Sportive				
Catégorie B	ETAPS	1	1 temps complet	POURVU



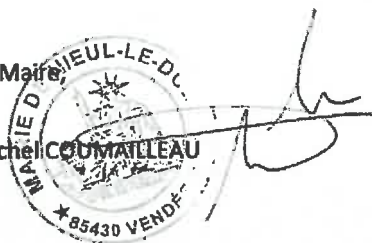
2. SITUATION A COMPTER DU 08.09.2026

CADRE D'EMPLOI	Filière Administrative	NBRE D'EMPLOIS PERMANENTS	TAUX EMPLOI AU 08.09.26	SITUATION
Catégorie A	Attaché Territorial Principal	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint administratif	2	1 Temps non-complet (90%) 1 Temps complet	POURVUS
Filière Technique				
Catégorie C	Agent de maîtrise principal	1	1 Temps complet	POURVU
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	5	2 Temps complets 3 non-complets à 8,58%, 76% et 22%	4 POURVUS et 1 VACANT
Catégorie C	Adjoint Technique	2	2 temps complets	POURVUS
Filière Sportive				
Catégorie B	ETAPS	1	1 temps complet	POURVU
TOTAL GENERAL		11	10,97 ETP	13 AGENTS

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **APPROUVE** le tableau des effectifs réactualisé qui sera effectif au 08.09.2026.

Le Maire,

Michel COMAILLEAU



Le Secrétaire de Séance

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 14.09.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre :

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 22

de Votants : 23

Quorum : 12

l'an deux-mil-vingt-six,

le huit septembre,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/09/2026

PRESENTS (22) : Mmes Mathilde GUESDON, Nathalie CHARRIER, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Isabelle CHATAIGNER, Valérie OLIVIER, Sylvia NAULEAU, Michèle MORVAN-FORTIER, Emilie BENAÏTIER, Vanessa EYRAUD, Ophélie TESSON, Camille DECROIX BAUDOUR ; MM. Michel COUMAILLEAU, Mehdi ROUSSEAU, Emmanuel FERRE, Sébastien MIGNE, Yohann QUAIRALT, Olivier HUBERT, Loïc PONTORÉAU, Didier FRUCHET, Pierre MOLLE, Jacky TRICHET et Romuald BOMPERIN.

ABSENT EXCUSE (1) : M. Jean-Philippe GUEDON.

POUVOIR (1) : M. Jean-Philippe GUEDON à M. Sébastien MIGNE

OBJET : Attribution d'une subvention auprès de l'association des donneurs de sang bénévoles des Achards

L'amicale des donneurs de sang bénévoles des Achards sollicite auprès des 9 communes du territoire une subvention. Celle-ci était auparavant versée par la Communauté de Communes du Pays des Achards à hauteur de 810€ en 2025.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de donner son accord de principe sur le versement d'une subvention annuelle auprès de cette association. Au regard du budget présenté, une somme de 100€ semblerait correspondre aux besoins précisés par l'association.

Après en avoir discuté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 100€ auprès de l'Association des donneurs de sang bénévoles des Achards,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document à intervenir.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance

Michel COUMAILLEAU

Mme Roseline PRAUD-BRUNETIERE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 14.09.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



